



UJPE Nîmes

Projet de restructuration et d'extension de l'UJPE de Nîmes

CCTP DCE LOT 10 – REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES

Référence document	Ind	Date	Observations
CCTP DCE LOT 10 – REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES		09/04/2026	

Sommaire

1	SPECIFICATIONS GENERALES	4
1.1	OBJET DU PRESENT LOT	4
1.2	PRESENTATION DU PROJET	5
1.2.1	PARCELLE SOUMISE A L'OAP	6
1.2.2	ACCES A LA PARCELLE.....	6
1.2.3	SITUATION GEOGRAPHIQUE	6
1.2.4	ALLOTISSEMENT	7
1.3	CARACTERISTIQUES GENERALES DES TRAVAUX.....	7
1.3.1	PLANS D'EXECUTION – ECHANTILLONS ET PROTOTYPE	7
1.3.2	COORDINATION	8
1.3.3	SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE.....	8
1.4	EXIGENCES REGLEMENTAIRES.....	9
1.4.1	DTU ET NORMES	9
1.4.2	ACCESSIBILITE.....	10
1.4.3	CONDITIONS PARTICULIERES - CHANTIER FAIBLES NUISANCES.....	10
1.4.4	DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE	10
1.5	DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE	11
1.5.1	EXIGENCES ETUDES THERMIQUES.....	11
1.6	PRESCRIPTIONS GENERALES.....	11
1.6.1	PROTECTION DES OUVRAGES EXISTANTS	11
1.6.2	RECOMMANDATION COVID -19.....	11
1.6.3	OBSERVATIONS CONCERNANT LES PLANS ET LE C.C.T.P.....	11
1.7	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES - REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES.....	11
1.7.1	PERFORMANCES.....	11
1.7.2	GENERALITES DE MISE EN ŒUVRE.....	12
1.7.3	PRESTATIONS	12
1.7.4	CONTROLES	13
1.7.5	RACCORDS	14
1.7.6	PAREMENTS SUPERIEURS DES SOLS MINCES	14
1.7.7	RAGREAGES.....	14
1.8	NOTICE CARBONE.....	14

2 DESCRIPTIONS DES OUVRAGES.....	15
2.1 SOLS SOUPLES.....	15
2.1.1 PREPARATION DES SUPPORTS	15
2.1.2 SOL PVC	15
2.1.3 HABILLAGES DES VOLEES D'ESCALIERS	16
2.1.4 DIVERS.....	16
2.2 TAPIS BROSSE INTÉRIEUR	17
2.3 NETTOYAGE ET APPROVISIONNEMENT	17
2.4 DOE.....	18

1 SPECIFICATIONS GENERALES

1.1 OBJET DU PRESENT LOT

Le présent CCTP a pour objet la description des travaux à réaliser pour le lot 10 REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES, concernant la restructuration et extension de l'UJPE de Nîmes.

Les travaux à réaliser par l'entreprise dans le cadre de son marché sont essentiellement les suivants :

* Sols souples

- Sols PVC
- Barriere anti remonté d'humidité
- Ragréage
- Tapis d'entrée
- Divers

Y compris tous les travaux nécessaires à la bonne finition des ouvrages de ce lot.

A cela s'ajoute :

- La prise en compte de tous les frais administratifs, frais d'études d'exécution, frais de méthode et frais de participation aux études de synthèse si nécessaire.
 - L'entrepreneur est chargé à ses frais des études, calculs, dessins et nomenclatures nécessaires à l'exécution des travaux, de la vérification des cotes d'exécution des autres corps d'état. La force des fers profilés sera déterminée pour résister à un usage normal correspondant à celui auquel ils sont destinés.
 - Les études, calculs, dessins et nomenclatures nécessaires à l'établissement et à l'exécution du projet,
 - La fourniture et l'amenée à pied d'œuvre des matériaux composant les ouvrages, y compris fournitures divers (matériaux d'ossature, dispositifs de suspension), dispositifs d'appui intermédiaire (pour les habillages), matériaux de fixation, ...
 - La fourniture d'échantillons et l'exécution d'essais qui pourront être demandés par le Maître d'œuvre,
 - Les dispositifs permettant de satisfaire aux exigences réglementaires concernant l'Hygiène et la Sécurité
 - Le dépoussiérage de la surface des supports aux raccords avec les ouvrages en plaques,
 - L'enlèvement des gravois, déchets et emballages occasionnés par les travaux du présent lot.
 - Le nettoyage et l'enlèvement des gravats, après chaque intervention et en fin de travaux,
 - La protection des ouvrages pendant le chantier, et à défaut, le remplacement des éléments détériorés pendant le chantier,
 - Tous les échafaudages, moyens de sécurités, engins ou dispositifs de levage (ou descente) nécessaires à l'exécution des travaux.
 - Le nettoyage avant réception,
 - Le DOE à établir en fin de chantier,
- Liste non exhaustive.

L'entrepreneur, par le fait même de soumissionner, est réputé avoir pris parfaite connaissance des travaux à effectuer, de leur nature ainsi que de leur importance.

Obligations de L'ENTREPRENEUR

Le présent lot a pour objet la description et les prescriptions techniques particulières au lot SOLS SOUPLES

Il convient de signaler que cette description n'est pas limitative et que l'Entrepreneur du présent lot devra l'achèvement complet des travaux de son corps d'état dans le cadre du présent C.C.T.P, des plans et ce, sans aucun supplément au montant de son acte d'engagement. Il reste entendu que seront compris dans le marché, non seulement tous les travaux indiqués aux pièces du marché, mais aussi

ceux implicitement nécessaires au parfait achèvement de la construction suivant toutes les règles de l'Art, les règlements, les normes en vigueur et les règles élémentaires de l'esthétique.

Les travaux, objet du présent lot, sont également soumis aux clauses contractuelles énoncées dans les différents articles des cahiers des charges sans qu'il soit nécessaire d'en préciser les numéros, articles ou chapitres de référence dans le présent C.C.T.P.

L'Entrepreneur du présent lot devra également, prendre connaissance des C.C.T.P. de tous les autres corps d'état, de manière à assurer avec ceux-ci une parfaite coordination dans l'enchaînement des travaux et éviter toutes les reprises, modifications ou oublis. Il aura pris connaissance des lieux et des contraintes du site.

Les devis descriptifs constituant le présent document donnent des renseignements sur la nature, le nombre, les dimensions et l'emplacement des travaux à exécuter.

Les entrepreneurs prendront connaissance de l'ensemble des descriptifs de cette affaire. Ces descriptions n'ont aucun caractère limitatif.

De ce fait, l'entrepreneur doit exécuter tous les travaux nécessaires à l'achèvement et à la bonne finition des ouvrages faisant l'objet de son MARCHE.

En conséquence, l'entrepreneur ne peut, sous aucun prétexte, prétendre à aucune augmentation ou indemnité en cas d'oubli ou d'omissions aux plans et devis descriptifs. D'autre part, dans le cas d'une contradiction entre le devis descriptif et les règlements en vigueur, la priorité est donnée aux règlements que l'entrepreneur s'engage à observer même si elle correspond pour lui à une solution plus onéreuse que celle faisant l'objet de son MARCHE.

Outre les prévisions particulières contenues dans chaque article, l'Entrepreneur du présent lot devra, liste non exhaustive :

- Transmettre en EXE pour tous les matériaux biosourcés les fiches FDES des matériaux employés, l'étiquetage des matériaux employés et les documents attestant de la gestion durable des forêts, type FSC ou PEFC.
- La réception des supports et formes débarrassés de tous les gravois et déchets,
- La vérification des niveaux et aplombs ainsi que les relevés éventuels sur place de toutes les dimensions qui lui seront nécessaires pour l'exécution de ses épures,
- Tous les travaux préparatoires nécessaires à la réalisation des ouvrages du présent lot à partir des supports réceptionnés par ses soins,
- Les coupes et découpes quelles qu'elles soient et le percement pour encastresments, fixations,
- L'assistance technique à l'ensemble des autres corps d'état en ce qui concerne les percements, tranchées, scellements, raccords, etc.,
- Les reprises des mauvaises finitions du présent lot,
- La fourniture et la mise en œuvre des fournitures diverses nécessaires,
- L'ensemble des matériaux, matériels, main-d'œuvre et autres frais et charges nécessaires aux essais de convenances, en usine ou sur le site.
- L'implantation de ses ouvrages à l'aide des moyens les plus perfectionnés à ce jour.

1.2 PRESENTATION DU PROJET

Le site de l'UJPE de Nîmes, anciennement Centre Éducatif Fermé, a été construit en 2007 pour accueillir des mineurs relevant du Ministère de la Justice. Après près de vingt années d'exploitation, les bâtiments présentent aujourd'hui une inadéquation croissante avec l'évolution du projet pédagogique, des usages et des exigences de fonctionnement de l'établissement.

Il présente l'image d'une institution ouverte et respectueuse de l'environnement.

L'opération projetée porte à la fois sur la restructuration lourde et sur l'extension partielle du site, avec pour ambition de redonner cohérence, qualité d'usage, robustesse et pérennité à l'ensemble immobilier. L'unité d'hébergement fera notamment l'objet d'une refonte complète afin d'offrir à chaque mineur un cadre de vie plus qualitatif, plus apaisé et plus adapté aux objectifs d'accompagnement éducatif, dans une logique de reconstruction personnelle et de dignité d'usage.

Au-delà de cette transformation fonctionnelle, les travaux devront permettre de réhabiliter l'ensemble des espaces fortement sollicités, marqués par de nombreuses dégradations liées à près de vingt ans d'usage intensif. Le projet intègre ainsi un enjeu fort de remise à niveau technique, architecturale et environnementale du site.

Enfin, l'opération s'inscrit dans une ambition environnementale affirmée, avec une attention particulière portée au réemploi des matériaux, à la maîtrise de l'impact carbone, à la qualité des ambiances et à l'atteinte d'un objectif de reconnaissance dans la démarche Bâtiment Durable Occitanie

1.2.1 PARCELLE SOUMISE A L'OAP

Le projet est situé sur la commune de Nîmes plus précisément sur les parcelles référencées au cadastre sous la parcelle 000 de la section LI n°81, n°86 et n°101.

L'occupation des sols relève du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Nîmes en Zone UG, secteur destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou répondant à un intérêt collectif (C.I.N.A.S.P.I.C.)

La surface totale du terrain est de 11 482 m², mais l'aménagement se limite à une emprise de 6 504 m². Il est à noter que la partie Ouest de la parcelle LI n°101 comprend une zone PPRI (aléas modéré et fort) qui a été exclue de l'emprise du projet de construction.

1.2.2 ACCES A LA PARCELLE

Le site de l'UJPE est desservi par le Chemin de l'aérodrome. Ce dernier dessert également, au Nord du site, le parking de la salle de spectacle SMAC Paloma, tandis que le flanc Est de la parcelle est bordé par les pistes de l'aérodrome de Nîmes Courbessac

L'accès au terrain et aux aires de stationnement reste inchangé, proposant 20 places de parking (dont 1 PMR) bordées d'arbres d'ornement d'essences locales (micocoulier, pin, cyprès)

L'entrée principale du bâtiment, située à l'Est, est modifiée pour inclure une rampe d'accessibilité PMR cheminant entre des jardins d'agrément, conduisant à un porche couvert

1.2.3 SITUATION GEOGRAPHIQUE

- **Département** : Gard (30).
- **Lieu** : Nîmes.
- **Adresse** : Chemin de l'aérodrome.
- **Environnement** : Le site se situe entre le centre-ville et Marguerittes, au bout de la rocade, sur la route d'Avignon.
- **Topographie** : Le terrain est pratiquement plat, de forme carrée.
- **Risques naturels** : Part Nord-Ouest de la parcelle soumise au **Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation (PPRI)**.

- **Type d'établissement** : Établissement Recevant du Public (ERP), de 5^{ème} catégorie de types R.
- **Nombre de niveaux** : 2
- **Voisinage** : Parking Paloma au Nord, Cadereau Général à l'Est, entreprises de pièces détachées au Sud et pistes d'aérodrome à l'Est

1.2.4 ALLOTISSEMENT

LOT 01 - CURAGE SELECTIF
LOT 02 - VRD TERRASSEMENT
LOT 03 - DEMOLITION - GROS OEUVRE
LOT 04 - CHARPENTE BOIS PAILLE - FACADE - COUVERTURE ETANCHEITE
LOT 05 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM
LOT 06 - SERRURERIE
LOT 07 - PLATRERIE
LOT 08 - MENUISERIES INTERIEURES
LOT 09 - REVETEMENTS DE SOLS DURS
LOT 10 - REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES
LOT 11 - PEINTURE – RAVALEMENT DE FACADE
LOT 12 - CFO-CFA
LOT 13 - CVC - PLB – GEOTHERMIE
LOT 14 - ESPACES VERTS / PAYSAGE / MOBILIER
LOT 15 - PHOTOVOLTAIQUE

1.3 CARACTERISTIQUES GENERALES DES TRAVAUX

Les présentes spécifications générales ont pour objet de rappeler pour le présent lot, la présentation du projet, le mode de passation du marché, la consistance du lot, les intervenants de l'opération, les caractéristiques générales des travaux et les limites de prestations avec les autres lots pour la réalisation des travaux de l'Entrepreneur du présent lot.

1.3.1 PLANS D'EXECUTION – ECHANTILLONS ET PROTOTYPE

L'entrepreneur du présent lot devra produire dans les délais fixés par les documents contractuels ou sur demande expresse du Maître d'Ouvrage et du Contrôleur Technique les documents suivants :

- Les études, justifications techniques, dessins, plans nécessaires à l'établissement du projet, suivant les dispositions en vigueur.
- Les études et plans de calepinage des matériaux. Les études seront accompagnées de plans d'ensemble et des détails d'exécution réalisés à grande échelle, ainsi que des notes de calculs justificatives, l'ensemble des études devant respecter les plans de l'architecte.
- La production des avis techniques et de tous les procès-verbaux d'homologation, ainsi que les fiches techniques des matériaux proposés.
- La présentation d'échantillons, les études d'exécution, les fiches techniques et avis techniques pour demande d'acceptation de fourniture de tous les éléments sera à effectuer en temps voulu.

Planning des tâches :

Il est transmis au Maître d'Ouvrage et maître d'œuvre au cours de la période de préparation. Il reprend la liste des travaux selon la trame du présent descriptif, en précisant les durées de chaque tâche ainsi que les liaisons avec les autres corps d'état.

Un planning général de l'opération est signé à l'issue de la période de préparation pour devenir pièce contractuelle du marché.

Plateforme de travail collaborative :

Une plateforme de travail collaboratif sera mise en place dès la période de préparation des travaux. Elle a pour but de faciliter et optimiser la communication entre les entreprises et les intervenants du chantier.

Tous les acteurs du chantier auront l'obligation de consulter et déposer leurs documents et plans en format PDF, DWG. Ces dépôts seront systématiquement accompagnés de bordereaux de dépôt.

1.3.2 COORDINATION

L'entrepreneur du présent lot devra coordonner son action avec celle des différents corps d'état, aussi bien pour la mise en œuvre que pour le planning de ses interventions afin :

- Que les travaux de ces corps d'état soient exécutés dans leur ordre normal, en fonction du calendrier contractuel sans aucune gêne pour les autres lots,
- Qu'aucun dégât ne soit occasionné aux prestations, après achèvement des travaux.
- Que les travaux et prestations soient correctement exécutés, l'attributaire du présent lot assurera toute coordination nécessaire et se rapprochera des titulaires des autres lots.

Réception des supports :

Avant tout commencement d'exécution de ces travaux, l'Entrepreneur du présent lot devra procéder à la réception des supports avec le Maître d'œuvre. Il sera tenu d'examiner les supports, de vérifier leur planéité, leur verticalité et leur implantation afin de lui permettre d'entreprendre ses travaux sans réserve.

Les réservations des trous et empochements seront réalisées suivant le plan de réservations fourni par l'Entrepreneur du présent lot.

Il appartient toutefois à l'Entrepreneur du présent lot de vérifier l'emplacement des huisseries, dont il est responsable solidairement avec les Entrepreneurs des lots précités.

A défaut d'avoir procédé à la réception des supports, sitôt ses ouvrages commencés, il sera censé les avoir acceptés et ne saurait par la suite, prétexter de la mauvaise qualité des supports dans le cas où ses propres ouvrages ne seraient pas satisfaisants.

La réception par le présent lot devra avoir lieu suffisamment tôt, de façon à ce que toute réserve soit techniquement levable avant la date prévue au calendrier pour l'exécution des travaux.

1.3.3 SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

L'attention des entreprises est attirée sur le point suivant :

Ne pourront être admis dans l'enceinte du chantier que les personnels qui auront été préalablement déclarés. Ces personnels devront obligatoirement être munis d'un badge portant le nom de l'entreprise, les noms et prénoms de l'employé ainsi que sa fonction et sa photographie d'identité.

Ces personnels devront être habillés de manière correcte, avec si possible, un vêtement de travail personnalisé aux couleurs de l'entreprise et devront porter un casque et des chaussures de sécurité.

Les personnes qui ne répondront pas à ces exigences seront refoulées du chantier.

L'entreprise sera responsable de l'hygiène et de la sécurité de ses personnels et de la signalisation de sa zone de chantier : l'entrepreneur devra pendant toute la durée des travaux, et suivant les normes en vigueur, prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité collective de ces compagnons sur le chantier.

L'attention de l'entreprise est attirée sur l'importance d'utiliser du matériel conforme aux dernières normes de sécurité.

Les entreprises devront respecter les obligations résultant du PGCSPS établi par le coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé. Cf liste des lots et des intervenants.

1.4 EXIGENCES REGLEMENTAIRES

Les travaux du présent lot seront exécutés conformément aux documents réglementaires et normatifs cités dans l'énumération des pièces contractuelles du marché ;

Lorsque des références figurent, elles sont destinées à attirer l'attention de l'entrepreneur

- Sur un document de parution récente qui aurait pu échapper à sa sagacité
- Sur un détail technique particulier pour lequel le descripteur n'a pas voulu recopier intégralement un texte figurant dans les documents réputés connus de l'entreprise.

L'adjudicataire sera tenu d'obtenir tous les permis, certificats et autres documents prévus par la loi. Il sera également responsable de l'exécution de tous les essais et de l'obtention des approbations délivrées par les autorités compétentes.

L'Entrepreneur du présent lot s'engage à veiller pour tout ce qui concerne sa spécialité, à la stricte application des règlements de sécurité en vigueur, ainsi que des documents complémentaires formulés pour la présente opération, au moment de la signature du marché.

Textes obligatoires dans leur domaine d'application, liste non exhaustive :

Les lois, ainsi qu'un certain nombre de textes qui font force de loi, bien qu'ils n'en portent pas le nom, notamment le Code Civil dont certains articles intéressent la construction, ainsi que le Code de l'Urbanisme et de la Construction,

Les décrets, les arrêtés ministériels, préfectoraux, municipaux et les circulaires,

Le règlement sanitaire,

Les textes réglementaires relatifs à la sécurité incendie,

Les arrêtés du permis de construire,

Le Code du Travail.

1.4.1 DTU ET NORMES

Les travaux du présent lot seront exécutés conformément aux documents réglementaires et normatifs cités dans l'énumération des pièces contractuelles du marché, ils ne sont donc pas rappelés dans le descriptif.

Lorsque des références figurent, elles sont destinées à attirer l'attention de l'entrepreneur:

- sur un document de parution récente qui aurait pu échapper à sa sagacité
- sur un détail technique particulier pour lequel le descripteur n'a pas voulu recopier intégralement un texte figurant dans les documents réputés connus de l'entreprise.

L'adjudicataire sera tenu d'obtenir tous les permis, certificats et autres documents prévus par la loi. Il sera également responsable de l'exécution de tous les essais et de l'obtention des approbations délivrées par les autorités compétentes.

Les dispositions générales définies ci-dessous, concernant la Réglementation et les Règles de l'Art, doivent toutes être respectées.

- Code de la construction et de l'habitation ; Code de l'urbanisme ;
- Normes françaises et européennes en vigueur, y compris NF DTU ;
- Règlement européen des produits de construction ; Règles professionnelles.

1.4.2 ACCESSIBILITE

Les règles d'accessibilité résultant de

- La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 précisées par le décret 2006-555 du 17 mai 2006,
- L'arrêté 30 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 1er Août 2006
- La circulaire interministérielle du 30 novembre 2007

S'appliquent à la présente opération.

Il en résulte pour l'entreprise, la nécessité absolue de respecter les dimensions des ouvrages précisées sur les plans, et d'attirer l'attention de la maîtrise d'œuvre sur les dispositions du projet contraires à cette application de la réglementation qu'il remarquerait lors de son étude de prix.

1.4.3 CONDITIONS PARTICULIERES - CHANTIER FAIBLES NUISANCES

Ce chantier doit répondre aux exigences du règlement de **faibles nuisances**.

Dans ses marchés, le Maître d'ouvrage tient compte des exigences de la rubrique "Chantier à faibles nuisances".

Chaque entreprise ou le groupement désigne un responsable environnemental.

Les entreprises devront strictement respecter le Plan D'installation de Chantier et prendre toutes les mesures nécessaires pour acheminer le matériel sur chantier. Elles devront respecter les zones de stationnement ainsi que les horaires de livraison imposées. Aucun véhicule ne sera toléré sur la zone publique, hors zone chantier. La zone de parking sera imposée sur les aires de stationnement chantier et devra être respecté. Aucun stationnement sauvage ne sera toléré en dehors de ces zones réservées. Les entreprises auront à leur charge financière des réparations des dégâts causés du fait de leurs travaux et interventions aux équipements publics, aux terrains de l'Aménageur, aux ouvrages et terrains des autres constructeurs.

Elles devront respecter :

- Brulage des déchets interdits
- Nettoyage régulier des voiries alentours
- Limiter les pollutions visuelles
- Respecter la gestion des déchets mise en place
- Etablir un SOGED de chantier

1.4.4 DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE

Tout d'abord le projet se veut d'être un projet innovant de construction ayant une empreinte énergétique la plus faible possible. Cette optimisation énergétique se fera à toutes les phases de vie du bâtiment, dès sa conception avec le choix de matériaux locaux et d'équipements performants, mais aussi lors de la construction avec le tri et le recyclage des déchets sur chantier, de son exploitation pour établir une bonne compréhension de son usage et lors de sa démolition. La question de la maintenance des bâtiments et des installations est également une priorité sur le projet. Elle est traitée de manière à minimiser les charges des occupants et optimiser la durée de vie des habitations.

1.4.4.1 EXIGENCES ETUDES THERMIQUES

Les entreprises devront respecter et prendre en compte la notice de performance énergétique réglementaire jointe au dossier marché du bureau d'étude :

- Cf liste des lots et des intervenants.

1.4.4.2 EXIGENCES ETUDES ACOUSTIQUES

Les entreprises devront respecter et prendre en compte la notice de performance acoustique réglementaire jointe au dossier marché du bureau d'étude :

- Cf liste des lots et des intervenants.

1.5 DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE

Tout d'abord le projet se veut d'être un projet innovant de construction ayant une empreinte énergétique la plus faible possible. Cette optimisation énergétique se fera à toutes les phases de vie du bâtiment, dès sa conception avec le choix de matériaux locaux et d'équipements performants, mais aussi lors de la construction avec le tri et le recyclage des déchets sur chantier, de son exploitation pour établir une bonne compréhension de son usage et lors de sa démolition. La question de la maintenance des bâtiments et des installations est également une priorité sur le projet. Elle est traitée de manière à minimiser les charges des occupants et optimiser la durée de vie des habitations.

1.5.1 EXIGENCES ETUDES THERMIQUES

Les entreprises devront respecter et prendre en compte la notice de performance énergétique réglementaire jointe au dossier marché du bureau d'étude :

- Cf liste des lots et des intervenants.

1.6 PRESCRIPTIONS GENERALES

Sans que cela constitue une liste exhaustive, ainsi que tout autre règlement, même s'il n'est pas cité dans le présent document, régissant les règles générales de construction et celles spécifiques au présent lot.

1.6.1 PROTECTION DES OUVRAGES EXISTANTS

Avant tout commencement des travaux, l'Entrepreneur doit effectuer, à ses frais, des protections efficaces de tous les appareils ou revêtements mis en œuvre par d'autres corps d'état.

En fin de travaux, il doit la dépose de toutes ses protections, ainsi qu'un nettoyage soigné de tous les parties apparentes ayant reçu une protection.

1.6.2 RECOMMANDATION COVID -19

Consécutivement à la crise sanitaire liée au COVID-19, nous avons joint à cet appel d'offre un guide juridique et financier pour encadrer les activités en cours de chantier.

Ceci a pour objectif de garantir la mise en œuvre de procédures préservant la sécurité des personnes face aux nouveaux risques provoqués par le Covid-19, en appliquant les règles de sécurité liées à la poursuite ou à la reprise des activités préconisées dans le guide publié par l'OPPBTP (version initiale publiée le 2 avril 2020 mise à jour le 7 septembre 2020 et révisé le 2 mars 2022).

1.6.3 OBSERVATIONS CONCERNANT LES PLANS ET LE C.C.T.P.

Les plans et le présent C.C.T.P. a pour but de renseigner l'Entrepreneur du présent lot sur la nature des travaux à exécuter. Les renseignements indiqués n'ont pas un caractère limitatif. Par le prix forfaitaire, fixé dans l'Acte d'Engagement, l'Entrepreneur du présent lot doit, non seulement l'intégralité des travaux de sa profession, nécessaires au parfait achèvement des ouvrages et au fonctionnement des équipements sans exception, mais également ceux qui sont indispensables pour satisfaire les exigences des réglementations en vigueur ou des règles de l'art, et ce, même si le présent C.C.T.P. ne le décrit pas.

1.7 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES - REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES

1.7.1 PERFORMANCES

Dans les domaines où ils existent et dans des conditions permettant une mise en concurrence objective, des matériaux, produits ou équipements dont les caractéristiques d'aptitude à l'emploi ont été évaluées par un tiers indépendant doivent être utilisés systématiquement.

C'est-à-dire :

Des matériaux, produits ou équipements contrôlés périodiquement et certifiés conformes aux normes, par un organisme certificateur accrédité[1] établi dans l'Espace Economique Européen.

Le site d'AFOCERT (Association Française des Organismes de Certification des Produits de Construction), www.afocert.fr, renseigne sur les certifications de produits de construction existantes en France.

Des produits intégrés à un procédé de construction innovant bénéficiant d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'une Appréciation Technique d'expérimentation (ATex) ou d'un Pass innovation (voir <http://evaluation.cstb.fr/>).

A défaut, les matériaux, produits ou équipements doivent justifier de caractéristiques de performance équivalentes. La justification de l'équivalence est à fournir par le fabricant concerné.

Les matériaux, produits ou équipements doivent bénéficier d'un certificat de conformité et/ou avis technique à jour (leur validité peut être vérifiée sur la liste des produits certifiés/évalués mise à disposition du public par l'organisme concerné).

Les matériaux utilisés devront répondre aux critères suivants :

avoir fait l'objet d'un avis technique avec l'accord de la CTPIB avec classement UPEC.

Les indications des performances auxquelles devront répondre les revêtements de sol seront spécifiées dans la description des ouvrages. Ces indications seront conformes aux éléments du classement UPEC :

- le terme U recouvre les éléments du trafic,
- le terme P recouvre les effets mécaniques (poinçonnement).
- le terme E caractérise la réaction à l'eau,
- le terme C caractérise la résistance à l'action des produits chimiques usuels.

Les impératifs éventuels découlant de l'application des règles de sécurité contre l'incendie seront spécifiés dans la description des ouvrages et pris en compte dans le choix du matériau de référence.

Le classement retenu sera le U3SP3E2C1 correspondant à une classe 31 (Niveau d'utilisation modéré) selon l'e-Cahier du CSTB 3782_v2.

1.7.2 GENERALITES DE MISE EN ŒUVRE

Pour tous les ouvrages de Carrelage - Faïence l'entrepreneur devra établir les plans d'ensemble et de détail précisant les sections, le calepinage, type de scellements, dispositifs d'étanchéité etc.

Les carreaux ou dalles seront livrés et stockés sur le chantier bottelés sous emballage portant de façon apparente la marque et le classement. Tous les approvisionnements ne répondant pas strictement aux prescriptions définies au titre PRESCRIPTIONS PARTICULIERES seront refusés et évacués aux frais de l'entreprise

Les feuillures et les parcloses recevront une couche d'impression avant montage de ces dernières, l'entrepreneur devra prendre ses dispositions pour faciliter et regrouper les interventions du peintre dans ses ateliers.

L'entrepreneur est chargé à ses frais des études, calculs, dessins et nomenclatures nécessaires à l'exécution de ses travaux, de la vérification des côtes d'exécution des autres corps d'état et de prévoir les jeux nécessaires.

Après peinture, le titulaire du présent lot devra procéder aux réglages et vérifications des jeux.

Le titulaire du présent lot aura à sa charge les protections provisoires des parties vulnérables des éléments en bois à vernir.

1.7.3 PRESTATIONS

Font implicitement partie des prestations dues par l'entreprise du présent lot :

- La réception contradictoire des supports et leur nettoyage parfait
- Les formes
- Les socles éventuels autour des canalisations ou autres
- Les pentes
- La pose d'accessoires fournis par les autres corps d'état, tels que bondes de sols, siphons, etc.

- Les raccords en fin de travaux, après le passage des autres corps d'état.

1.7.4 CONTROLES

Les contrôles permettant de vérifier que les performances imposées par les normes sont atteintes, seront réalisés à la demande du Maître d'Œuvre.

Afin d'éviter toute contestation avec l'entreprise concernée au sujet de la qualité des supports, et au fur et à mesure de la terminaison des travaux de gros œuvre (cloisonnements), il sera procédé à une pré-réception contradictoire entre les deux entreprises et en présence des architectes.

Au cours de ces pré-réceptions, il sera décidé si les travaux à effectuer pour améliorer les supports sont à exécuter par l'une ou l'autre des entreprises. Les impacts dus aux démolitions d'ouvrages seront particulièrement contrôlés (retraits, fissures).

Les parties de travaux liées avec d'autres corps d'état devront faire l'objet d'entente préalable entre les parties et avant exécution (réservations diverses).

L'entrepreneur du présent lot s'assurera que tous les fourreaux ont été posés au droit du passage de toutes les tuyauteries. Si cette précaution était omise, il aurait à sa charge tous les travaux d'une pose "après coup", sans ouverture à demande de travaux supplémentaires.

Les sols livrés par l'entreprise chargée du corps d'état GROS-OEUVRE feront l'objet d'une réception par le maître d'œuvre et l'entrepreneur du présent corps d'état. Leur cote d'arasement étant fonction des épaisseurs de forme complémentaire, mortier de pose et revêtement, les indications nécessaires seront fournies à l'entreprise titulaire du corps d'état GROS-OEUVRE.

L'entrepreneur devra s'assurer que le support devant recevoir le carrelage est parfaitement résistant, propre, exempt de déchets ou matériaux susceptibles de souffler, et de planimétrie permettant la mise en œuvre parfaite de ses revêtements. La planitude des supports et formes sera telle qu'une règle de 2m promenée en tous sens ne fasse pas apparaître de différence supérieure à 5mm.

L'entrepreneur doit tous les trous, découpes, entailles qui seraient nécessaires pour l'exécution du carrelage.

Le coulis pour jointement des carrelages sera soit un produit spécialement adapté soit un coulis de ciment pur et suffisamment fluide pour pénétrer parfaitement dans les joints et bien les remplir.

Le sable entrant dans la composition du mortier de pose sera un sable de rivière.

L'emploi du sable à lapin ou du sable argileux est interdit.

Les adhésifs employés devront être ceux qui seront préconisés par le fabricant. Ils devront être soumis à l'examen du contrôleur technique agréé éventuel.

La désolidarisation entre le carrelage au sol et les cloisons ou murs sera assuré par un joint à plasticité permanente.

La plinthe sera scellée uniquement sur le support vertical avec interposition contre le carrelage d'un cordon mousse.

Les joints des revêtements muraux au contact avec les appareils sanitaires seront réalisés à l'aide d'un mastic au silicone.

La jonction de carrelage de natures différentes ou de coloris différents sera effectuée à mi-feuillure des portes.

La planitude des ouvrages finis ne devra pas être inférieure aux tolérances ci-dessous :

- Pour les sols, une règle de 2m promenée en tous sens ne fera pas apparaître de différence supérieure à 3mm. Les joints seront parfaitement alignés

- Pour les murs, une règle de 2m promenée en tous sens ne fera pas apparaître de différence supérieure à 2mm.

Les joints aussi bien horizontaux que verticaux seront parfaitement alignés Les niveaux des surfaces finies devront correspondre avec les niveaux finis des pièces adjacentes avec une tolérance de 5 mm, quelle que soit la nature du matériau employé.

1.7.5 RACCORDS

Dans le cadre de l'exécution des travaux précédemment décrits, l'entrepreneur aura implicitement à sa charge l'exécution de tous les raccords de revêtements de sols et murs au droit des scellements, passages de canalisations, etc. afférents aux travaux des autres corps d'état.

L'entrepreneur devra les joints et baguettes de finition scellées pour la jonction avec les sols stratifiés.

1.7.6 PAREMENTS SUPERIEURS DES SOLS MINCES

Les produits et matériaux de construction, revêtements de mur et de sol, peintures et vernis, sont étiquetés A, au sens de l'arrêté du 19 avril 2011.

Surfaces soignées (D 3) pour revêtements en sols minces.

Planéité d'ensemble rapportée à la règle de 2 m : 7 mm.

Planéité locale rapportée à une règle de 0.20 (creux maximum, hors joints) : 2 mm.

Caractéristiques de l'épiderme et tolérances d'aspect :

état de surface régulier donné par un surfacage à la règle ou à l'hélicoptère.

Nivellement à + 5 mm du niveau théorique.

1.7.7 RAGREAGES

Les ragréages seront effectués en une ou deux couches, selon la nature du produit et l'état de surface du support.

La charge totale sera de l'ordre de 2 kg/m² pour l'ensemble des supports recevant un sol collé (valeur moyenne).

Le produit sera choisi dans une gamme compatible avec la nature de la colle.

Les produits à base de caséine ou de plâtre seront exclus.

limitation d'enduit de lissage épais à 2,00 kg/m².

1.8 NOTICE CARBONE

Dans le cadre du respect du poids carbone du projet, les éléments suivants sont à prendre en compte par le présent lot

LOT	Concerne	Type de fiche	N° FDES	Description de la fiche FDES
PEINTURE - SOLS SOUPLE	Peinture acrylique plafond	C	34 337	Protéger et décorer 1m ² de support, préparé dans les règles de l'art(*) avec de la peinture de finition de type peinture mate en phase aqueuse. Cf marques éligibles sur la fiche FDES
PEINTURE - SOLS SOUPLE	Peinture acrylique mur	C	34 340	Protéger et décorer 1m ² de support, préparé dans les règles de l'art(*) avec de la peinture de finition, peinture de type satinée ou boiserie en phase aqueuse. Cf marques éligibles sur la fiche FDES
PEINTURE - SOLS SOUPLE	Sol PVC	I	32 596	Couvrir 1m ² d'un revêtement d'un sol hétérogène compact d'une durée de vie de référence de 25 ans, pour une application et des caractéristiques spécifiques et aux normes ISO 10582 et EN ISO 10874. Acczent Essential 3 Acczent Essential 4 Acczent excellence 3 Acczent Excellence 4

L'entreprise devra soumettre à la maîtrise d'œuvre un justificatif quantifiant la modification d'impact carbone lié au changement du produit prévu si :

Pour les produits indiqués dans le tableau : elle variante les produits indiqués dans le tableau ci-dessus

Pour les produits ne figurant pas dans le

2 DESCRIPTIONS DES OUVRAGES

2.1 SOLS SOUPLES

2.1.1 PREPARATION DES SUPPORTS

2.1.1.1 BARRIERE ANTI REMONTEES D'HUMIDITE

Fourniture et pose d'un système de barrière anti-remontée d'humidité avant ragréage sous avis technique en cours de validité, compris,

- Primaire epoxy de type primer H des établissements Mapei, ou techniquement équivalent, application en deux couches.

- Insertion de sable de type Quatz 1.2 des établissements Mapei dans la deuxième couche,

Mise en oeuvre suivant préconisations du fabricant.

Mode de métré : m2

Localisation

: ensemble des planchers RDC recevant un sol souple

2.1.1.2 RAGRÉAGE COURANT

Afin de reprendre l'homogénéité des sols existants. Fourniture et mise en place de ragréage auto-lissant sur l'ensemble des supports destinés à recevoir les revêtements de sol du présent lot compris :

- classement P4 minimum, la fiche technique devra démontrer sa compatibilité avec le type de revêtement de sol considéré

- primaire d'accroche sur support autre que béton (carrelage, peinture...)

- Ponçage avant pose des sols

- protection des pieds de cloisons et des peintures,

- reprises de peinture par le lot peinture si nécessaire.

Mode de métré : m2

Localisation

Ensemble des sols destinés à recevoir un sol souple suivant plans.

2.1.2 SOL PVC

2.1.2.1 SOLS COURANTS - U4P3E2C2

Fourniture et pose d'un revêtement de sol en **PVC homogène** compact, selon la norme EN651 de type IP Granit Acoustic

- certifié QB UPEC A+ et

- classement **U4P3E2/3 C2**,

- Revêtement épaisseur de **3,5 mm**, dont **2 mm** de couche d'usure dans la masse.

- Poids total est de **3 810 g/m²**, sa teneur en liant est de **type II**.

- Affaiblissement acoustique de **15 dB**.

- Résistance au glissement classé **R9**

- Classement feu est **Bfl s1**.

- Possibilité d'intégrer différentes couleurs dans une même pièce, ou espace.

Les **chutes de pose propres** et les revêtements de sol en **fin d'usage** seront collectés et recyclés dans le cadre du programme de recyclage **ReStart®** de Tarkett. Grâce à une toute **nouvelle** technologie de traitement, les résidus de colle ou de ragréage pourront être séparés et les revêtements de sol seront **recyclés** et **réintroduits** dans la fabrication de nouveaux revêtements de sol de qualité comparable aux produits d'origine.

Mode de métré : m2

Localisation

- Ensemble des locaux recevant du sol souple selon plans architecte

* NON COMPRIS : pièces recevant du carrelage ou de la peinture

2.1.3 HABILLAGES DES VOLEES D'ESCALIERS

Fourniture et pose d'habillage de marches d'escalier de même nature que les sols en partie courante. Eléments fabriqués d'usine de type **Tapiflex Escalier** des établissements **TARKETT** ou techniquement et esthétiquement équivalent.

CARACTERISTIQUES :

- UPEC : U4 P3 E2/3 C2,

- Compris nez de marche antidérapant contrasté incorporé,

- Pose collée.

- **Repérage des 1ère et dernière contremarche de chaque volée d'escalier.**

Localisation

- Escalier intérieur selon plan

2.1.3.2 PLINTHE CREMAILLERE D'ESCALIERS

Fourniture et pose de plinthe en PVC assortie aux habillages de marches pour traiter les marches d'escalier.

CARACTERISTIQUES :

- UPEC : U4 P3 E2/3 C2,

- Pose collée.

Mode de métré : m2

Localisation

- Escalier intérieur Selon plans de repérages sols (de part et d'autre des marches),

2.1.4 DIVERS

2.1.4.2 TRAITEMENT JOINT DE DILATATION

Fourniture et pose de joint de mouvement composé d'une équerre aluminium à visser par vis tête fraisée avant pose du revêtement de type "Symétrique PPS" de chez ROMUS ou techniquement équivalent.

Coloris et matériau au choix de l'architecte.

Il ne devra en aucun cas être en saillie en un point quelconque par rapport au revêtement fini.

Mode de métré : ml

Localisation

- Au droit des joints de dilatation dans les zones recevant un sol souple,

- suivant plans.

2.1.4.3 BANDES D'APPEL A LA VIGILANCE

Fourniture et pose d'une bande d'éveil podotactile intérieure en inox.

- Texture munie de pastilles en surépaisseur
- Dimensions : 80x42cm
- Pose collée sur support de collage propre, sec, dégraissé et décapé.
- Teinte au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant
- Conforme à la norme NF P98-351 du mois d'août 2010.
- Mode de pose : collé ou clouté
- Compris toutes sujétions de réalisation dans les règles de l'art et au DTU en vigueur permettant d'obtenir un parfait résultat de l'ensemble.
- Fourniture et pose de bandes podotactiles avec des clous sur support escalier béton, pour l'escalier principal.

Mode de métré : U

Localisation

- Première et dernière marche de l'escalier
- suivant plans

2.1.4.4 SEUIL DE TRANSITION

Fourniture et pose d'un profilé de transition en caoutchou pour pièce humide de type RTS de Concept douche de chez Tarkett ou équivalent.

Produit disposant d'un soufflet central qui s'écroule au passage des personnes et des chariots.

- À coller sur support avant la pose des revêtements.
- Côté pièce humide, appliquer un mastic PU ou MS Polymère entre le seuil et le revêtement

Mode de métré : U

Localisation

Entre sol carrelage et sol souple ou tout autre changement de sol

2.2 TAPIS BROSSE INTÉRIEUR

Fourniture d'un tapis brosse concept d'entrée combiné de type Diplôme Origine de chez emco, y compris :

- Fourniture et pose du cadre cornière en aluminium, y compris, coupes et découpes.
- Pose scellée du cadre dans réservation avant coulage de la chape.
- Conforme à la réglementation concernant l'accessibilité PMR.
- Cadre périphérique à recouvrement en aluminium recevant la finition des revêtements attenants, la profondeur du cadre sera égale à l'épaisseur du tapis
- Tapis brosse - Salissures fines : interposition de bande largeur 34mm de reps petit denier, résistante à l'usure, imputrescible et absorbante avec un profilé brosse posées en alternance (bandes interchangeables).
- Dimension suivant plans.
- Couleur des profilés et tapis au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant.

Mise en œuvre selon les normes en vigueur, ouvrage exécuté dans les règles de l'art, y compris :

- Fixation par vis fortes à tête fraisée.
- Trous tamponnés.

Mode de métré : m2

Localisation

Au droit de la porte d'entrée, suivant plans architecte.

2.3 NETTOYAGE ET APPROVISIONNEMENT

Approvisionnement, chargement, déchargement, manutention, etc. et nettoyage en cours et fin de travaux et toutes sujétions d'exécution du chantier.

2.4 DOE

En fin de chaque phase de chantier, les plans de récolement et DOE sont fournis au maître d'oeuvre sous la forme suivante :
Le nombre et le format définis au CCTP00 & CCAP.